



DEMANDE D'AGREMENT EN QUALITE D'ELEVEUR-BAILLEUR (PERSONNE MAJEURE)

Service des Licences/Direction Opérationnelle des Courses

Votre interlocuteur

Laurent PAYEN 01 49 10 21 56 lpayen@france-galop.com

La demande peut être faite directement sur le site internet :

https://agrements.france-galop.com

ou par l'envoi de ces documents :

- par email à <u>lpayen@france-galop.com</u>

- par voie postale à France Galop, Service des Licences, 15 bd de Douaumont, CS 64440, 75819 PARIS CEDEX

Documents à retourner :

- > Formulaire de demande d'agrément.
- Chèque à l'ordre de France Galop ou virement de 188,40 €⁽²⁾

(NB : si la signature d'un contrat de location est envisagée, il faudra prévoir une provision de compte de 150 €)

- Relevé d'identité bancaire ou postal (R.I.B. ou R.I.P.)
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité (Carte Nationale d'Identité recto verso ou passeport)
- > Justificatif de domicile nominatif de moins de 3 mois
- Si concerné, un certificat d'assujetti TVA (UE) ou une photocopie de la dernière déclaration de T.V.A.

Documents facultatifs:

Demande de cartes d'accès aux hippodromes

Document pour information:

- > Tableau récapitulatif du traitement de la T.V.A.
- > R.I.B. de France Galop
- (1) Pour les éleveurs mineurs, un dossier spécialement dédié devra être complété. Ce dernier est disponible dans la Docuthèque du site internet de France Galop ou en contactant le Service des Licences.
- (2) 151,20 € de frais de constitution de dossier + 37,20 € de cotisation sociétaire annuelle. Si vous avez déjà réglé la cotisation sociétaire annuelle, votre compte ne sera pas de nouveau prélevé.

Pour information et selon les dispositions de l'article 12, 2°, § X du Code des Courses au Galop, toute personne agréée en qualité d'éleveur est automatiquement agréée en qualité de bailleur.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés », vous disposez à tout moment d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Ce droit de rectification pourra être exercé par courrier à l'adresse suivante : France Galop - 15 boulevard de Douaumont - CS 64440 - 75819 Paris Cedex





DEMANDE D'AGREMENT ELEVEUR-BAILLEUR

Compte France Galop N°:	C <i>(à co</i>	empléter si vous avez déjà un numéro de compte à France Galop)		
☐ Madame, ☐ Monsieur (1)				
Nom:				
Prénoms:				
Nom de jeune fille:				
Né(e) le : à :		Nationalité :		
Prénom & nom du p	ère	Prénom & nom de jeune fille de la mère		
Adresse:				
		Pays:		
Téléphone:				
Courriel (2):				
Situation de famille et professionnelle				
Demandeur		Conjoint (e)		
□ Célibataire		Nom :		
□ Pacsé (e) □ Marié (e) le		Prénom:		
□ Divorcé(e) le		Né(e):		
□ Veuf (ve)		A :		
Nombre d'enfants		Nationalité		
Profession		Profession		
Nom et adresse de l'entreprise		Nom et adresse de l'entreprise		
Nature de l'activité de l'entreprise		Nature de l'activité de l'entreprise		
Statut fiscal en France (1):	□ Résident	□ Non-Résident		
Si Non-Résident : Etablissement stable en France (3)	□ UE □ Oui	☐ Hors UE ☐ Non		
T.V.A. (1): ☐ Assujetti ☐ Non-assujetti	N° de T.V.A			
Statut dans le cadre de l'activité de course	s : □ Particulier	□ Professionnel		
	factures corresp	e sur la Valeur Ajoutée depuis le et donne mandat à la société condant aux prix et primes gagnés. Je m'engage à communiquer à France T.V.A.		
☐ Je demande que mes coordonnées gérécourriers en provenance de FRANCE GALO		eme d'information soient strictement réservées aux échanges de		
Fait à	Le	Signature		

- Cocher la case correspondante
 A compléter obligatoirement pour la transmission de vos relevés de compte par e-mail au format PDF.
 Etablissement stable en matière de TVA, preneur ou prestataire de services, dont l'objet social vise les activités de courses hippiques.





DEMANDE DE CARTES D'ACCES HIPPODROMES

Votre activité : E	° de compte G	alop :	
Madame, Monsi	eur ⁽¹⁾		
Prénom	:	[
Nom	:		COLLER ICI UNE PHOTO D'IDENTITE RECENTE
Adresse d'expédition			Ne pas agrafer
			S.V.P.
		l	
Code postal	:	•••••	
Ville	:		
Pays	:		
Téléphone	:	•••••	
Email	:		
	e) bénéficiera d'une carte d'accès si vous rer us joignez une photo.	mplissez les ı	renseignements ci-
Madame, Monsieu	(1)		COLLER ICI UNE PHOTO
Prénom	:		D'IDENTITE RECENTE Ne pas agrafer
Nom	:		S.V.P.

(1) Rayer la mention inutile





Action pour la reconversion des chevaux de course

France Galop, la Ligue de Protection du Cheval et l'association Au-Delà Des Pistes (A.D.D.P.). ont besoin de votre soutien afin de pouvoir assurer une retraite digne et méritée aux anciens chevaux de course, parfois pour plusieurs dizaines d'années.

Propriétaires, éleveurs, entraîneurs et jockeys, pensez à souscrire au prélèvement automatique sur vos gains de courses : à chaque fois que vous gagnez une course de Galop, vous avez la possibilité de reverser, de manière automatique 1/1000ème ou plus de vos gains.

A noter : vos dons sont déductibles des impôts!

Historique : en septembre 2007, France Galop et La Ligue Française pour la Protection du Cheval ont créé le *Fonds de Reconversion des chevaux de course*.

L'objectif, qui demeure toujours aujourd'hui, était de pouvoir proposer à tout propriétaire une filière de reclassement d'un cheval en fin de carrière de course de Galop.

En 2017, France Galop s'est rapproché d'Au-Delà Des Pistes afin de donner un second souffle à ce projet qui nous concerne tous. Ainsi, nous allons pouvoir offrir davantage de possibilités de reconversion à un plus grand nombre de chevaux de course. Fin d'année 2021, A.D.D.P. a enfin obtenu le statut d'association d'intérêt public.

Dès lors, vous avez le choix d'attribuer vos dons soit à l'une des 2 associations soit au 2 associations.

Comment ça marche ?: France Galop délègue à A.D.D.P la gestion du flux de chevaux sortis de l'entraînement et à qui le propriétaire souhaite proposer une seconde carrière. A.D.D.P., fort de son réseau et des experts qui la composent, va agir comme un grand *hub* permettant d'orienter le cheval.

Plusieurs cas se présentent alors :

- Le cheval est « sain »: il pourra se reconvertir en cheval de sport, de dressage, de polo, de concours complet, de club hippique ou tout simplement de loisir dans une famille d'accueil susceptible de pouvoir l'héberger. Un temps de réadaptation sera cependant nécessaire pour revenir à une vie plus calme et paisible que celle qu'il connaissait chaque matin à l'entraînement.
- Le cheval présente un certain nombre de pathologies l'empêchant de retravailler : l'objectif est de trouver un hébergement, au pré, pour une retraite définitive et amplement méritée. Grâce à la Ligue Française de Protection du Cheval et à son réseau d'experts bénévoles répartis sur l'ensemble du territoire, le cheval fera l'objet de visites de contrôle régulières afin de s'assurer de la qualité des soins qui lui sontprodigués.

Contacts courriel: bienetreequin@france-galop.com

web: www.france-galop.com; www.lfpcheval.fr et www.audeladespistes.fr





DECLARATION DE CONTRIBUTION VOLONTAIRE AU FONDS DE RECONVERSION DES CHEVAUX DE COURSES DE GALOP

le, soussigné(e), Membre de FRANCE GALOP,
titulaire du compte professionnel n°,
Du Gérant de la société,
itulaire du compte professionnel n°,
Déclare vouloir reverser, dans le cadre d'un virement automatique (cochez les cases correspondantes, possibilité de verser à une association de votre choix ou aux deux associations) :
au profit du fonds de reconversion des chevaux de courses de galop, géré par la Ligue Française de Protection du Cheval, avec le soutien de FRANCE GALOP, conformément à la convention de partenariat établie entre ces deux associations.
 1/1000ème minimum de tous les gains (allocations, primes, pourcentages,) perçus sur le dit compte professionnel (1),
 / 1000èmes (part à préciser) de tous les gains (allocations, primes, pourcentages) perçus sur le dit compte professionnel (1),
ET/OU
au profit du fonds de reconversion des chevaux de courses de galop, géré par l'association Au-Delà Des Pistes, avec le soutien de FRANCE GALOP, conformément à la convention de partenariat établie entre ces deux associations.
 1/1000ème minimum de tous les gains (allocations, primes, pourcentages,) perçus sur le dit compte professionnel (1),
 / 1000èmes (part à préciser) de tous les gains (allocations, primes, pourcentages,) perçus sur le dit compte professionnel (1),
le suis informé(e) que je peux à tout moment résilier ce(s) reversement(s) par simple lettre ou mail adressés au Service des comptes professionnels de FRANCE GALOP.
le suis informé(e) que la Ligue Française de Protection du Cheval et l'association Au-Delà Des Pistes sont des Associations loi 1901 reconnues d'utilité publique et qu'à ce titre, elles m'adresseront annuellement 'attestation fiscale correspondant aux montants que je reverse au fonds de reconversion des chevaux de courses de galop, afin de bénéficier des dispositions fiscales en vigueur.
Fait à le / / 20
Signature
(Signature du titulaire du compte ou de son représentant légal, précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation »)

Document à adresser à FRANCE GALOP - Service des Comptes Professionnels

(1) versement mis en œuvre à compter de la date d'enregistrement de ce formulaire par les services de FRANCE GALOP





NOS REFERENCES BANCAIRES



Merci de bien vouloir préciser le numéro de compte France Galop à créditer en nos livres





Synthèse récapitulative du traitement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée depuis le 1er Janvier 2021

				_	
Membre Hors UE ^(d)	Non assujetti TVA ^(c) Particulier/Professionnel	TTC TTC	TTC La TVA est facturée, déclarée sur la CA3 en TVA collectée par FG		A compter du 1er Janvier 2021, les gains de courses versés par France Galop ne sont plus assujettis à la TVA. Ils sont réputés "hors champs".
	Assujetti à la TVA ^(b) Professionnel	HT HT	Facture HT	- 도	A compter du 1er Janvier 2021, les Galop ne sont plus assujettis à la T
li dans l'UE ^(d) dans cet autre E Membre)	Non assujetti TVA ^(c) Particulier/Professionnel	rai ticuliei/ri diessidililei TTC	La TVA est facturée, déclarée sur la CA3 en TVA collectée par FG		A compter du 1er Janvier 2021, les gains de courses versés par France Galop ne sont plus assujettis à la TVA. Ils sont réputés "hors champs" .
Membre établi dans l'UE ^(d) (consommation du service dans cet autre E Membre)	Assujetti à la TVA ^(b) Professionnel	HT	Facture HT avec mentions (n°TVA du preneur+ "TVA due par le preneur- article 196 de la directive 2006/112/CE") Déclaration (CA3 et DES) et autoliquidation de la TVA par les membres	H	
Membre Français ou étranger ayant un établissement stable (TVA)	Non assujetti TVA ^(c) Particulier/Professionnel ^(a)	TTC TTC	et déclarée sur ectée par FG		A compter du 1er Janvier 2021, les gains de courses versés par France Galop ne sont plus assujettis à la TVA. Ils sont réputés "hors champs".
	Assujetti à la TVA ^(b) Professionnel	TTC			
	Prestations de Services rendues par FG et facturées aux membres			Prestations de Services rendues par les membres (gains de course) et facturées à FG	

(a) Les entreprises et associations, dont le CA est inférieur à un seuil défini par l'administration fiscale (article 298 bis II-5° du CGI pour le Régime Social Agricole) bénéficient d'une franchise de TVA

(b) Pour les activités BtoB (assujetti-> assujetti), le lieu d'imposition est celui du preneur

(c) Pour les activités BtoC (assujetti->non assujetti), le lieu d'imposition est celui du prestataire
(d) Avec la ratification de l'accord de retrait, le Royaume-Uni est sorti de l'Union européenne (UE) de façon ordonnée le 31 janvier 2020 à minuit. Le droit de l'UE cessera de s'appliquer au Royaume-Uni à l'issue de la période de transition, prévue jusqu'au 31 décembre 2020, pendant laquelle rien ne change pour les particuliers et les entreprises.